



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 DÉCEMBRE 2024
(Date de convocation : 29 novembre 2024)

Délibération N° 20241205-28

Le 5 décembre deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Aurore Ville, Laurent Santucci, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant
Mme Viviane Torné : procuration donnée à M. Jean-François Rabaud

Objet : NOUVELLE TARIFICATION DES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire explique qu'actuellement, 3 redevances sont prélevées pour être reversées à l'Agence de l'eau :

- pollution : 0,33 €/m³
- prélèvement : 0,21 €/m³
- collecte : 0,25 €/m³

La réforme des redevances des collectivités, issue de la loi de finances 2024, introduit à compter du 1er janvier 2025, trois nouvelles redevances qui remplaceront les redevances actuelles pour pollution domestique et modernisation des réseaux :

- redevance sur la consommation d'eau potable
- redevance pour performance des réseaux d'eau potable
- redevance pour performance des réseaux d'assainissement

Pour le bassin Adour-Garonne, les principaux tarifs sont :

- Redevance sur la consommation d'eau potable : 0,32 €/m³,
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable : le tarif à appliquer sur les factures s'établit à 0,07 €/m³ (taux voté par l'agence de 0,35 €/m³ auquel est appliqué une modulation de 0,2),
- Redevance pour performance des réseaux d'assainissement : le tarif à appliquer sur les factures s'établit à 0,105 €/m³ (taux voté par l'agence de 0,35 €/m³ auquel est appliqué une modulation de 0,3).

Ces tarifs doivent être appliqués aux factures émises dès le 1er janvier 2025, quelle que soit la période de distribution concernée. Il est proposé de les approuver.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Article Unique :** approuve le montant des nouvelles redevances de l'agence de l'eau présentées ci-dessus.

Date d'affichage : 13/12/2024

Fait pour extrait conforme
Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

